

Réaménagement des encours de crédit

Accompagnement des entreprises déjà clientes de la SIAGI impactées par la crise due à l'épidémie de coronavirus

La SIAGI donne la possibilité à ses partenaires bancaires de proposer aux clients ayant contracté un prêt garanti par la SIAGI de diminuer leurs échéances, afin de dégager un effort de remboursement mensuel moins important et ainsi mieux faire face à une éventuelle baisse de CA et /ou autres problèmes de trésorerie rencontrés dans le cadre de la crise actuelle.

Pour cela, rien de plus simple : contacter son interlocuteur SIAGI local et lui faire part de la nouvelle durée de remboursement souhaitée. Aucun document à fournir, la SIAGI n'effectuera pas d'étude en risque à condition que le statut de l'encours du client soit sain à la date de la demande.

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Toute entreprise cliente SIAGI - Cotations emprunteur FIBEN exclues : 7/8/9 P - Les entreprises ayant enregistré un impayé < à 90 jours à la date de la demande sont éligibles, celles déclassées en défaut ou en procédure collective ne le sont pas
Caractéristiques du réaménagement	<ul style="list-style-type: none"> - Différé d'amortissement jusqu'à 6 mois possible - Durée maximale réaménagée de 15 ans* date d'origine, y compris le différé d'amortissement - Assiette du réaménagement : le montant du capital restant dû à la date de la demande (capital + éventuels intérêts intercalaires) - Date de prise d'effet du réaménagement : elle coïncide avec la dernière échéance payée, en fonction de l'assiette - Les autres conditions restent inchangées, en particulier le taux d'intérêt - Pas de délai de carence
Sûretés	<ul style="list-style-type: none"> - Inchangées, et prorogation si nécessaire
Tarifification	<ul style="list-style-type: none"> - 1,00% HT de l'assiette de réaménagement - La participation financière (HT) due à la SIAGI est payable par virement en une seule fois à la production du nouveau tableau d'amortissement
Condition de mise en force	<ul style="list-style-type: none"> - A réception de la participation financière et du nouveau tableau d'amortissement (ce dernier à envoyer à siagidop@siagi.fr)

*Jusqu'à 18 ans pour le foncier et les Jeunes Agriculteurs